

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2021-094

Saint-Contest - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1 - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Contest approuvé le 12 Décembre 2019,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E21000047 /14 en date du 6 Septembre 2021 désignant Monsieur Jean-François GRATIEUX en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°1 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest.

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement des règlements écrit et graphique en vue de :

1. Mettre en cohérence la programmation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Contest avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvés après l'approbation du PLU communal,
2. Corriger des erreurs matérielles et/ou minimales sur les règlements écrit et graphique :
 - Précisions sur le stationnement vélos dans le cadre de projets d'extension en zone U,
 - Ajustement du retrait aux limites séparatives en zones UE,
 - Ajustement du nombre de pans de toitures possibles sur l'ensemble des zones,
 - Correction d'une erreur matérielle issue de la révision du PLU, portant sur le zonage de 3 parcelles sur le hameau Buron.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 8 Novembre 2021 (à partir de 9h00) au Vendredi 10 Décembre 2021 (jusqu'à 17h30)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°1,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les avis des personnes publiques associées,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

Il sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur

un poste informatique mis à disposition en mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Mairie de Saint-Contest, Place de la Mairie, 14280 SAINT-CONTEST

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 – 12h00 et 15h30-17h30,
- Jeudi : 15h30-17h30.

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Saint-Contest est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2684>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Contest et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : Plan Local d'Urbanisme Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2684@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Contest, Place de la Mairie – 14280 SAINT-CONTEST.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le Vendredi 10 Décembre 2021 (jusqu'à 17h30)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François GRATIEUX, administrateur civil à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Saint-Contest les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 8 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 24 novembre 2021, de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 10 décembre 2021, de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre. Cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Contest, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Saint-Contest et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la Mairie de Saint-Contest et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest a nécessité l'adaptation de l'évaluation environnementale réalisée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2019.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Saint-Contest par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2021**

Transmis à la préfecture le **19 OCT. 2021**
Identifiant de l'acte
Affiché le **19 OCT. 2021**
Exécutoire le **19 OCT. 2021**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

